

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 3 and 4

CRD19

ORIGINAL LANGUAGE ONLY

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX COMMITTEE ON FRESH FRUITS AND VEGETABLES

Twenty-third Session

Mexico City, Mexico

25 February - 1 March 2025

Comments by Senegal

Point 3 de l'ordre du jour : Projet de norme sur les dattes fraîches pour adoption à l'étape 7

Contexte :

L'Inde, en tant que présidente du GTE et du GTV, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, coprésidente, a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant que lors de sa dix-neuvième session, le CCFFV avait accepté d'engager de nouveaux travaux sur les dattes et que l'avant-projet avait été examiné au cours des vingtième et vingt-et-unième sessions. L'Inde a expliqué que sur la base des commentaires présentés en réponse à la CL 2021/86/OCS-FFV, le texte (CX/FFV 22/22/6) avait été révisé et présenté sur le document de travail CRD2. Au cours de la réunion du GTV préalable à la vingt-deuxième session du Comité, ce CRD2 avait été examiné et les trois questions essentielles avaient été largement débattues et expliquées (teneur en eau pour le stade tamar, pourcentages de défauts admis, étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail). Le rapport du GTV a été présenté dans le document de travail CRD5. Le Comité a pris bonne note que des discussions informelles avaient eu lieu en marge de la réunion afin de parvenir à un consensus, en tenant compte des commentaires formulés et des mises à jour subséquentes. Le Comité a examiné le document CRD5 section par section et adopté la plupart des dispositions. Outre quelques corrections et précisions, un certain nombre d'observations et de décisions ont été formulées sur le titre, le champ d'application et les caractéristiques minimales. Le Comité est convenu de conserver la fourchette « 30-85% » concernant la teneur en eau et a pris bonne note des réserves exprimées par l'Algérie et le Maroc.

À sa vingt-deuxième session, le CCFFV a convenu de transmettre le projet de norme pour adoption à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-cinquième session, à l'étape 5/8. 2. Prenant bonne note des points de vue divergents exprimés par les délégations concernant la teneur minimale dans la norme, la Commission, à sa quarante-cinquième session, a adopté le projet de norme pour les dattes fraîches à l'étape 5 et a demandé que le CCFFV examine à nouveau le projet de norme, à sa prochaine session.

Position :

Le Sénégal juge pertinent d'inclure l'exigence d'une teneur minimale et propose une teneur en eau comprise entre 12 et 85 %.

Justification :

Le Sénégal pense que le qualificatif « fraîches » renvoie nécessairement à une teneur minimale en eau ; cependant cette teneur peut varier grandement selon les variétés de dattes, leurs stades de maturité et l'origine géographique. Par ailleurs, les fruits sont en général considérés comme frais tant que leurs propriétés physiques et structurelles n'ont pas été altérées ou transformées de quelque façon que ce soit, notamment par salage, congélation, cuisson, pressage, édulcoration et séchage. Le fait de fixer la valeur minimale de l'humidité à 30 % exclura plusieurs variétés de dattes fraîches du champ d'application du projet de norme sur les dattes fraîches.

Point 4 de l'ordre du jour : Projet de norme sur les feuilles de curry fraîches pour adoption à l'étape 4

Contexte :

Le CCFFV lors de sa vingt-deuxième session a constaté un large soutien à la proposition concernant un nouveau travail de projet de norme sur les feuilles de curry fraîches et a pris bonne note du fait que ces feuilles étaient commercialisées en tant que produit frais et non en tant qu'épices, et que l'on manquait de données

désagrégées concernant les volumes échangés au niveau international. Une délégation a fait observer qu'en raison de l'absence de données chiffrées dans la proposition, il était impossible de l'évaluer au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits, comme l'exige le Manuel de procédure. À propos de l'absence de données portant sur les fruits et légumes tropicaux, une délégation a souligné qu'à l'heure actuelle, le Manuel de Procédure, en cours d'examen critique, prévoit la nécessité d'identifier les besoins de normalisation des pays en développement et de tenir compte du manque de données disponibles lors de l'admission des propositions de nouveaux travaux émanant de ces mêmes pays concernant leurs produits.

Le Comité a convenu de recommander à la Commission d'approuver un nouveau travail concernant l'élaboration d'une norme pour les feuilles de curry fraîches lors de sa quarante-cinquième session, de mettre en place, sous réserve de l'approbation de ce nouveau travail, un GTE présidé par l'Inde et travaillant en anglais afin de préparer un avant-projet de norme pour les feuilles de curry fraîches qui sera mis en circulation pour commentaires à l'Étape 3 et examiné lors de la vingt-troisième session du CCFFV.

Position :

Le Sénégal soutient l'adoption de la norme à l'étape 4, mais soumet quelques observations.

1. Champ d'application :

Remplacer le mot « **Préparation** » par « **Récolte / Nettoyage** », car le mot *préparation* peut prêter à confusion.

2. Dispositions relatives à la qualité :

Corriger le mot « **attachés** » en « **attachées** ».

2.1 Exigences minimales :

La mention « *Intact avec tige/pédoncule attachée* » ne doit pas être une obligation. Il convient donc de supprimer cette exigence.

3.2.2 Classification :

Supprimer la mention « *Tiges manquantes ou détachées (ne dépassant pas 1,0 % en poids)* », car les feuilles peuvent être individuelles.

Correction de numérotation :

Corriger la deuxième section 3.2.2 en 3.2.3.

7.1.1 Nom du produit :

Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, chaque emballage doit être étiqueté « **Feuilles de curry fraîches** ».

Le Sénégal suggère que l'étiquette mentionne « **Feuilles de curry fraîches** », que le produit soit visible ou non de l'extérieur.